



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

Nos réf : SEEVAC/DEAC/Eolien/28/PC-COA/73

Affaire suivie par : Amélie Lemonnier ... 837204  
Amelie.lemonnier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 36 17 46 08 – Fax : 02 36 17 46 02

Courriel : seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 30 septembre 2011

Le Directeur régional

à

Beauce Energie  
57 rue Chaussée d'Antin  
75009 PARIS

à l'attention de Monsieur Jean Louis NASS

ATTENTION : NOUVEAUX  
NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

## CERTIFICAT OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT

Le Préfet d'Eure et Loir;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2009 prescrivant la création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 15 février 2010 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 24 février 2010 ;

Vu la demande du 17 août 2011, du représentant légal de Beauce Energie, et notamment sa déclaration, que cette société n'exploite pas, une installation d'éoliennes bénéficiant d'une obligation d'achat, située à moins de 1 500 m de l'installation faisant l'objet de la présente demande, ainsi que les caractéristiques techniques de l'installation;

ACCUEIL DU PUBLIC : 959 rue de la Bergeresse à Olivet  
Horaires d'ouverture 8h15-12h00 / 13h45-17h00  
5, avenue Buffon –BP 6407  
45064 ORLEANS Cedex 2  
Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax : 02 36 17 41 01  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Considérant que l'installation de production en cause satisfait aux prescriptions réglementaires permettant de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité :

Considérant que le parc éolien se situe dans la ZDE

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité est délivré à

- SARL Beauce Energie
- N° SIRET : 484 981 774 00033
- Adresse du siège social : 57 rue Chaussée d'Antin – 75009 Paris
- Qualité du signataire : Monsieur Jean Louis NASS, représentant légal

Concernant l'installation suivante :

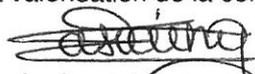
- Adresse : lieu dit la justice – 28150 Allonnes
- N° SIRET : 484 981 774 00058
- L'électricité est produite par le vent
- Nombre d'éoliennes de puissance unitaire de 3,4 MW : 17
- Puissance installée : 57 800 kW
- Capacité de production annuelle : 127 160 000 kWh

#### Article 2 :

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois.

La présente décision ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'installation de production objet du présent certificat.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation  
Le chef du service évaluation, énergie  
et valorisation de la connaissance

  
Catherine CASTAING